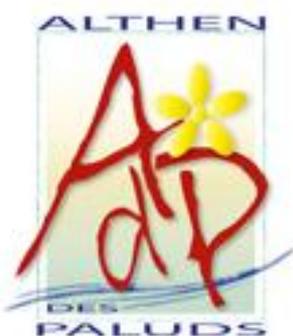


ALTHEN DES PALUDS

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opérations urbanisme

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme - Notice des annexes sanitaires



27/10/2017

	<u>Pages</u>
I. Le réseau d'assainissement collectif _____	3
II. L'assainissement non collectif _____	7
III. La gestion des eaux pluviales _____	10
IV. Le réseau d'eau potable _____	12
V. La collecte et le traitement des ordures ménagères _____	17

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- La défense extérieure contre l'incendie (hydrants) ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

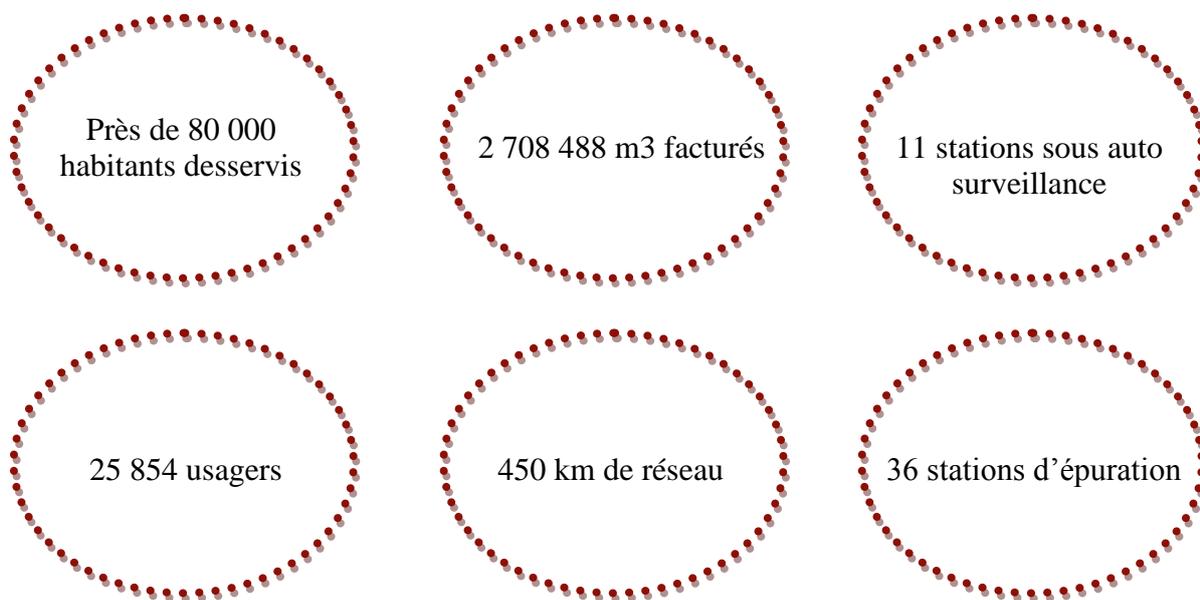
I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Compétences et gestion du service

La compétence assainissement est gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV).

Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la station d'épuration sont exploités par affermage par SUEZ (contrat signé le 13 mai 2013 pour une durée de 8 ans).

Chiffres clefs (Rhône Ventoux) :



Source : RPOS 2016

2. Système de collecte

Les principales caractéristiques du réseau communal existant au 1er janvier 2014 sont les suivantes :

Paramètres	Caractéristiques
Diamètre	Diamètre entre 160 et 200 mm en PVC
Equipements des réseaux	Regards : 220 u
Type de réseau	Réseau de type séparatif à 100 %
Linéaire réseau de collecte	Total réseaux de collecte des eaux usées = 9 095 ml : - réseau de type séparatif : 8 175 ml - réseau de type unitaire : 0 ml - réseau de refoulement : 920 ml
Population desservie	2 821 habitants desservis
Volume annuel facturé	70 994 m ³ facturés en 2014 <i>72 441 m³ facturés en moyenne sur les 4 dernières années</i>
Conventions de rejet	Aucune convention
Raccordements extérieurs	Absence de raccordement de réseaux extérieurs à la commune
Poste de refoulement	3 postes de refoulement
Déversoir d'orage sur le réseau	1 déversoir d'orage : - DO route de Saint Jules aucun trop-plein de poste de refoulement aucun by-pass en entrée de la station d'épuration

Source : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Althen

3. Caractéristiques de la station d'épuration de la commune d'Althen

La synthèse des caractéristiques de la station d'épuration de la commune d'Althen-des-Paluds est présentée ci-après.

Paramètres	Capacité des ouvrages
Type de station	Constructeur : TES Mise en service : 01/01/1994 Prétraitement : dégrillage + dessableur-déshuileur Procédé de traitement : traitement biologique par boues activées aération prolongée (très faible charge) + clarificateur
Code station	060984001001
Arrêté préfectoral d'autorisation	Arrêté préfectoral d'autorisation n°3 100 du 24 septembre 1990
Communes prises en charge	Althen des Paluds
Capacité en équivalents habitants	2 100 EH
Volume de référence	420 m ³ /j

Source : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Althen

Débit moyen de temps sec	-								
Débit de pointe de temps sec	-								
Débit de pointe de temps de pluie	-								
Bassin d'orage	Aucun ouvrage existant								
Flux journalier en DBO₅	126 kg/j								
Flux journalier en DCO	-								
Flux journalier en MES	189 kg/j								
Flux journalier de NTK	29 kg/j								
Flux journalier Pt	-								
Niveaux de rejet	<table border="0"> <tr> <td>- DBO₅ = 25 mg/l</td> <td>- DBO₅ = 70 %</td> </tr> <tr> <td>- DCO = 90 mg/l</td> <td>- DCO = -</td> </tr> <tr> <td>- MES = 35 mg/l</td> <td>- MES = 90 %</td> </tr> <tr> <td>- NTK = 40 mg/l</td> <td>- NTK = -</td> </tr> </table>	- DBO ₅ = 25 mg/l	- DBO ₅ = 70 %	- DCO = 90 mg/l	- DCO = -	- MES = 35 mg/l	- MES = 90 %	- NTK = 40 mg/l	- NTK = -
- DBO ₅ = 25 mg/l	- DBO ₅ = 70 %								
- DCO = 90 mg/l	- DCO = -								
- MES = 35 mg/l	- MES = 90 %								
- NTK = 40 mg/l	- NTK = -								
Milieu récepteur	Canal des Gaffins qui se jette ensuite dans la Sorgue de Velleron								
Traitement des boues	Silo à boues et lits de séchage								
Evacuation des boues	Centre de compostage agréé Terre de Provence (Mondragon (84))								

La capacité nominale de la station d'épuration d'Althen-des-Paluds est de 126 kg/j (données constructeur) qui correspond à 2 100 EH sur la base d'une dotation unitaire de 60 g/j de DBO₅.

La station d'épuration d'Althen des Paluds n'est pas équipée de by-pass et ne déverse pas. L'ensemble des volumes sont traités par les ouvrages.

En 2015, la station d'épuration de la commune était considérée comme conforme en équipement et en performance.

4. Les études concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune

Actuellement, la station d'épuration d'Althen-des-Paluds dispose d'une capacité résiduelle en charge de pollution permettant le raccordement de nouveaux abonnés.

Toutefois, la charge hydraulique collectée dépasse largement la capacité nominale de la station. Conscient de cette situation, les élus ont décidé d'engager, parallèlement à l'élaboration du PLU, une mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune afin d'établir un programme de travaux hiérarchisé notamment pour la réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques entraînant ponctuellement une surcharge hydraulique dans les réseaux d'assainissement.

Les intrusions d'eaux claires parasites mesurées pendant la campagne de mesures en entrée de STEP sont les suivantes :

- *Eaux claires parasites permanentes* : En période de nappe haute les intrusions d'eaux claires parasites permanentes peuvent atteindre 900 m³/j,
- *Eaux claires parasites météoriques* (surfaces actives) : Lors du schéma directeur, l'impact trop important de la nappe n'a pas permis de caractériser précisément les

surfaces actives. Le dernier diagnostic sur les eaux claires parasites météoriques fait état en 2004 de 3 500 m² de surfaces actives.

Pour rappel, aucune non-conformité n'a été relevée d'un point de vue réglementaire (source : Portail d'information sur l'assainissement communal).

Par ailleurs, plusieurs extensions du réseau d'assainissement collectif sont prévues par le Syndicat Rhône Ventoux. Celles-ci permettent de raccorder les unités foncières des zones U et AU du futur PLU et ainsi d'assurer à court terme (2018-2019) un assainissement collectif sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du village :

- La pose de réseau gravitaire en PVC Ø 200 mm,
- Le raccord des habitations existantes par la création de branchements,
- La réalisation des travaux en période basse de la nappe, ne prenant ainsi pas en compte le pompage d'eau de nappe (installation de chantier, puits filtrant tous les 70 ml, pompage de la nappe).

Les travaux d'extensions du réseau sont prévus au niveau du Quartier des Cinq Chemin et de la Grave (2017/2018), Chemin des Fusains et Chemin du Four Bonjean (2018) et Rue André de Richaud (2019).

II. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Filières réglementaires

Les filières d'assainissement autonome sont définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans le DTU 64.1, dans sa dernière version de mars 2007 (norme AFNOR).

Les ouvrages d'assainissement autonome doivent comporter :

- Un dispositif de prétraitement,
- Un dispositif assurant soit l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol, soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou vers un horizon sous-jacent perméable.

Les dispositifs de prétraitement sont la fosse toutes eaux (collecte des eaux ménagères et des eaux vannes), de 3 m³ de volume utile pour une habitation de 5 pièces principales (+ 1 m³ par pièce principale supplémentaire), et le cas échéant un bac dégraisseur (lorsque la fosse est trop éloignée des sorties d'eaux de cuisines, ou en présence d'une cuisine collective).

Un préfiltre de protection (matériau de type pouzzolane, ou media synthétique) est intégré à la fosse ou placé entre la sortie de la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement, afin de protéger ce dernier des dépôts de boues et matières en suspensions diverses qui peuvent se produire sur la fosse.

Les deux dispositifs de traitement principalement observés dans le domaine de l'assainissement autonome sont les tranchées d'épandage à faible profondeur et le filtre à sable.

De manière générale, on notera les points suivants :

- Les eaux de ruissellement des toitures ne doivent en aucun cas être dirigées vers un dispositif d'assainissement non collectif,
- Les terrains de recouvrement des dispositifs de traitement (épandage ou filtre à sable) doivent être laissés en état naturel (herbe, terre, gravillons...),
- La circulation de véhicules sur les ouvrages de traitement est interdite (possible sur les ouvrages de prétraitement en l'absence de solution alternative, avec dalle de répartition),
- Les installations d'assainissement doivent par ailleurs respecter les écarts minimaux suivants : 3 m des arbres, 5 m des limites parcellaires, 5 m des habitations, 10 m d'un talus, 35 m d'un puits, forage ou source.

2. Compétence

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ont imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les objectifs de ces lois sont tout d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Les modalités générales d'établissement d'un assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes

d'assainissement non collectif, modifiée par l'arrêté du 24 décembre 2003, dans la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif et dans la norme XP DTU de mars 2007.

Actuellement, seul l'arrêté d'application pour les installations d'assainissement non collectif de plus de 1,2 kg/j de DBO5 est en vigueur (arrêté du 22 juin 2007). L'arrêté d'application pour les installations de moins de 1,2 kg/j de DBO5 devrait sortir prochainement.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Dans le cas d'Althen des Paluds c'est la commune qui exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2014. A noter que la commune a passé une convention avec Monteux pour qu'un agent municipal de cette dernière s'occupe de l'assainissement non collectif d'Althen-des-Paluds.

3. Recensement des installations

370 habitations ont été recensées dans l'étude de 1998 de BURGEAP, relevant de l'assainissement non collectif.

Les résultats des enquêtes menées sont les suivants :

- La majorité des installations possèdent des fosses septiques recevant uniquement les eaux vannes,
- Les rejets de fosses septiques et d'eaux ménagères s'écoulent dans des puits perdus ou ruisseaux dans environ 50 % des cas,
- Au moins la moitié des dispositifs autonomes est donc non conforme aux normes actuelles.

Par ailleurs les rejets par puits perdus provoquent une contamination directe de la nappe phréatique profonde de seulement 1 m.

La commune d'Althen-des-paluds a récupéré la compétence assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2014.

A l'heure actuelle une convention passée avec la commune de Monteux permet de mettre disposition un agent municipal de Monteux pour gérer le contrôle des travaux d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes et des travaux neufs.

4. Aptitude des sols

Dans le cadre de la mise à jour du schéma d'assainissement de 2007, trois études d'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif ont été réalisées sur les secteurs d'Albergaty, de La Grave et du chemin de la Vitrière.

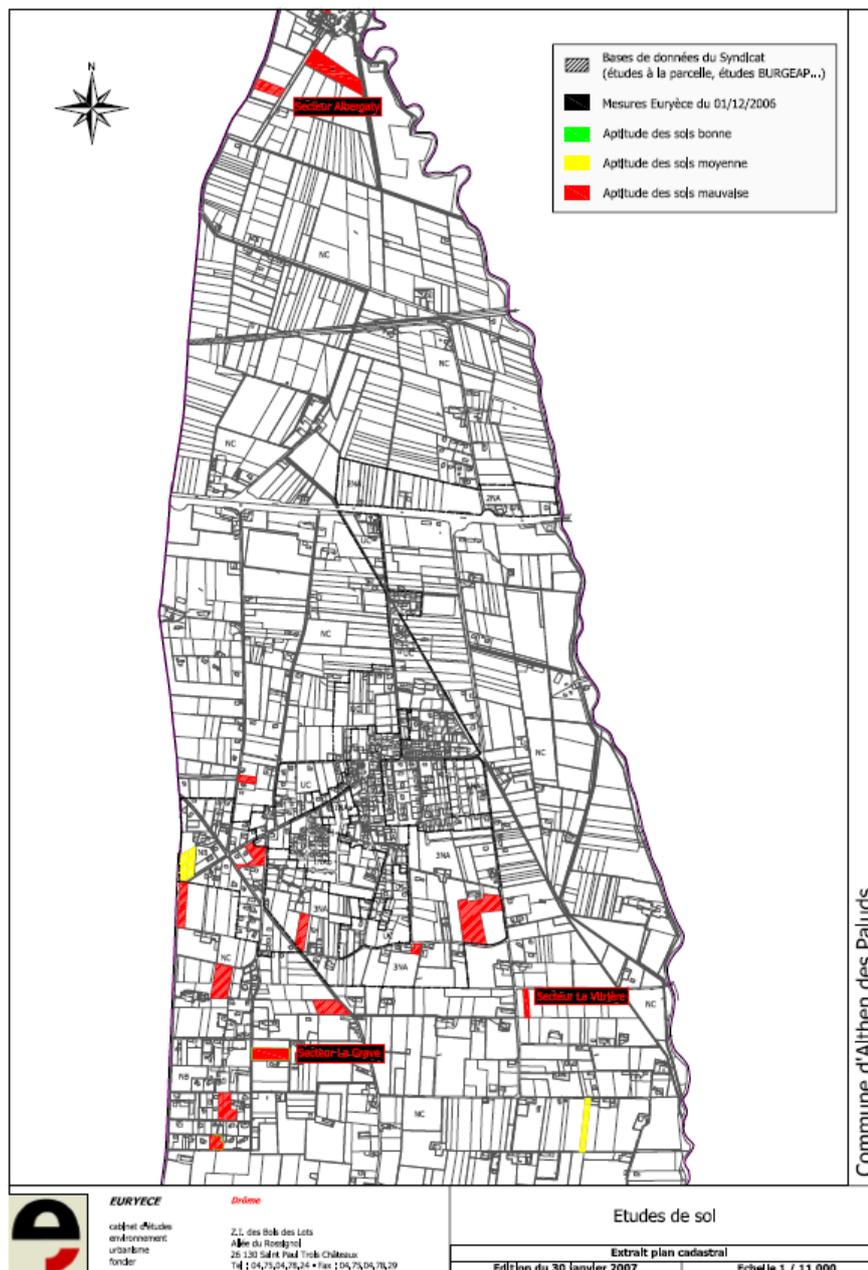
La faisabilité de l'assainissement autonome a été appréciée, en première approche, sur la base des éléments suivants : perméabilité, hydromorphie, pédologie, sensibilité du milieu récepteur, nature et position du substratum.

Trois niveaux ont ainsi été définis :

- Niveau bon (zone verte) : un assainissement autonome simple (type épandage) peut être mis en oeuvre sans contraintes particulières et à moindre coût,
- Niveau moyen (zone jaune) : recours à des filières spécifiques (sol reconstitué), avec des coûts de réalisation plus élevés,
- Niveau mauvais (zone rouge) : les contraintes (mauvaise perméabilité, pentes excessives, substratum affleurant, hydromorphie, etc...) rendent problématique l'évacuation dans le sol en place (réalisation de filières drainées, avec recherche d'un exutoire, puits d'infiltration, ...etc.).

Résultats des investigations

- Le secteur de La Grave présente de bonnes dispositions pour l'assainissement autonome. La solution de base, l'épandage par tranchées d'infiltration, est possible.
- Les secteurs de la Vitrière et d'Albergaty sont déclarés inaptes à une épuration des effluents en raison de la mauvaise perméabilité du sol et de la présence de la nappe à faible profondeur (0,60 m). Il conviendra de mettre en place une filière d'assainissement composée de sol reconstitué et surélevé.



III. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La croissance de l'urbanisation et l'artificialisation des sols génèrent des impacts sensibles sur les écoulements pluviaux. La commune d'Althen des Paluds ne déroge pas à ce phénomène et a décidé, parallèlement à l'élaboration du PLU d'engager une réflexion en matière d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle du territoire.

Des dispositions ont été définies dans le règlement du PLU, et un titre spécifique a été créé afin d'encadrer les futurs projets sur le territoire (*titre IX – dispositions concernant la gestion des eaux pluviales*).

Pour rappel, la prise en compte du zonage eaux pluviales est obligatoire pour toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, etc.) ou projet d'aménagement qu'il soit en lien ou non avec la gestion des eaux pluviales.

Il a été recensé sur la commune :

- Environ 4 370 m de réseau enterré circulaire ou rectangulaire confiné en majeure partie à proximité des zones habitées,
- 10 066 m de fossés,
- 36 817 m de canaux d'irrigation, dont :
 - o 33 400 m sont des canaux aériens,
 - o 3 217 m sont des canaux souterrains,
- 486 m de caniveaux en béton.

➤ Pour les projet relevant d'une instruction de la direction départementale des territoires du Vaucluse.

Annexe 3 : Doctrine MISE 84, Projets d'aménagement de zones d'activités artisanales, zones commerciales ou industrielles et Projets d'aménagement à usage d'habitat.

Les opérations d'aménagement dont la surface d'apport des eaux pluviales **est supérieure à 1 hectare** sont soumises à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement.

Les principes généraux sont les suivants :

- L'imperméabilisation des sols doit être corrigée par une rétention d'eaux pluviales calculée sur la **base de la pluie décennale (P10ans)** avec un débit de fuite maximum calibré à 13 l/s/ha (débit moyen décennal en Vaucluse pour des bassins versants non aménagés).
- Le **rejet vers les eaux superficielles est la règle**. Le rejet en eaux superficielles doit s'opérer de façon gravitaire (les systèmes de relevage par pompe doivent rester l'exception).
- Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution et que la sensibilité du milieu le permet, l'infiltration est possible avec traitement préalable.
- Le traitement de la pollution chronique véhiculée par les eaux pluviales doit être systématique. Le calcul se fera sur la base de la pluie annuelle (P1an). Des systèmes de confinements doivent être prévus en cas de pollution accidentelle.

- Les rejets des éventuelles eaux de process, de refroidissement, de lavage, de ferti-irrigation ne sont pas admis dans le réseau pluvial, ces eaux doivent obligatoirement être traitées spécifiquement.
 - La gestion collective des eaux pluviales de l'ensemble du site (parties communes et privatives) est la règle.
- Pour les projet relevant d'une instruction de la commune – surface d'apport inférieure à 1ha

Pour les projets soumis à demande d'autorisation d'urbanisme, le zonage des eaux pluviales définit les règles à appliquer pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En fonction des caractéristiques du projet, le dimensionnement des ouvrages devra relever :

- soit d'un dimensionnement basé sur la mise en oeuvre d'un volume de stockage en fonction d'une surface imperméabilisée ;
- soit d'un dimensionnement basé sur l'application de la méthode dite des pluies. Cette méthode nécessitera au préalable la détermination du bassin versant intercepté par le projet au même titre que les projets relevant d'une instruction de la DDT84.

Les opérations d'aménagement dont la surface d'apport des eaux pluviales est inférieure à 1 hectare doivent respecter le règlement décrit ci-après.

Emprise projet (y compris surfaces non imperméabilisées)	Type d'habitat	Préconisations
< 300 m ²	Immeuble individuel	Raccordement au milieu récepteur sans système d'infiltration/rétention à la parcelle
	Immeuble collectif / entrepôt / bâtiment d'activités	
300 m ² < foncier < 1 000 m ²	Immeuble individuel	Traitement à la parcelle (infiltration / rétention) sur la base de 3,5 m³ / 50 m² imperméabilisés, avant raccordement au milieu récepteur
	Immeuble collectif / entrepôt / bâtiment d'activités	Traitement à la parcelle support du projet (infiltration / rétention) sur la base de 3,5 m³ / 50 m² imperméabilisés, stationnement compris, avant raccordement au milieu récepteur
	Opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, ZAE, ...)	Traitement à la parcelle individuelle et/ou support du projet (infiltration / rétention) sur la base de 3,5 m³ / 50 m² imperméabilisés par lot, stationnement et voirie compris, avant raccordement au milieu récepteur
1 000 m ² < foncier < 10 000 m ²	Immeuble individuel	Traitement à la parcelle (infiltration/rétention) sur la base de 3,5 m³ / 50 m² imperméabilisé, avant raccordement au milieu récepteur
	Immeuble collectif / entrepôt / bâtiment d'activités	Traitement collectif (infiltration / rétention) avec dimensionnement des ouvrages hydrauliques sur la base de la pluie journalière décennale (Pj10ans)
	Opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, ZAE, ...)	Pour tout rejet vers un réseau public des eaux pluviales, le pétitionnaire devra obtenir au préalable l'autorisation du gestionnaire du réseau

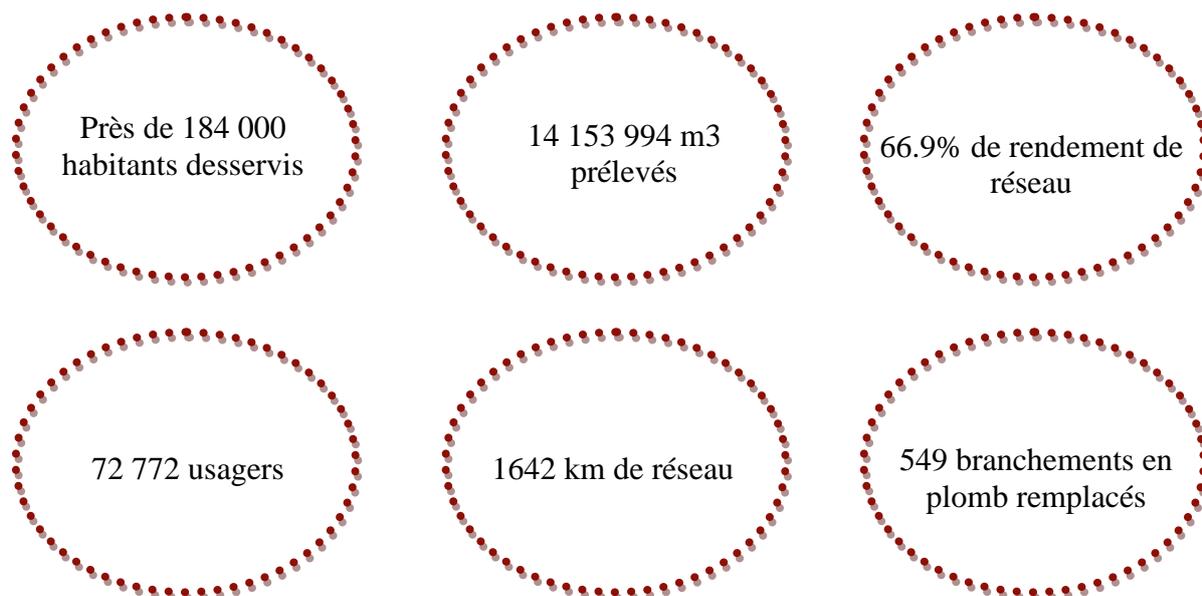
Source : règlement de la gestion des eaux pluviales pour une surface d'apport inférieure à 1 ha, notice explicative du zonage d'assainissement des eaux pluviales

IV. LA RESEAU D'EAU POTABLE

1. Caractéristiques du réseau

La commune d'Althen les Paluds est desservie en eau potable par le réseau dit « adduction de Sorgues bas service » géré par les syndicat mixte des eaux du Rhône Ventoux, affermé à la SDEI.

Chiffres clefs 2016 (Rhône Ventoux) :

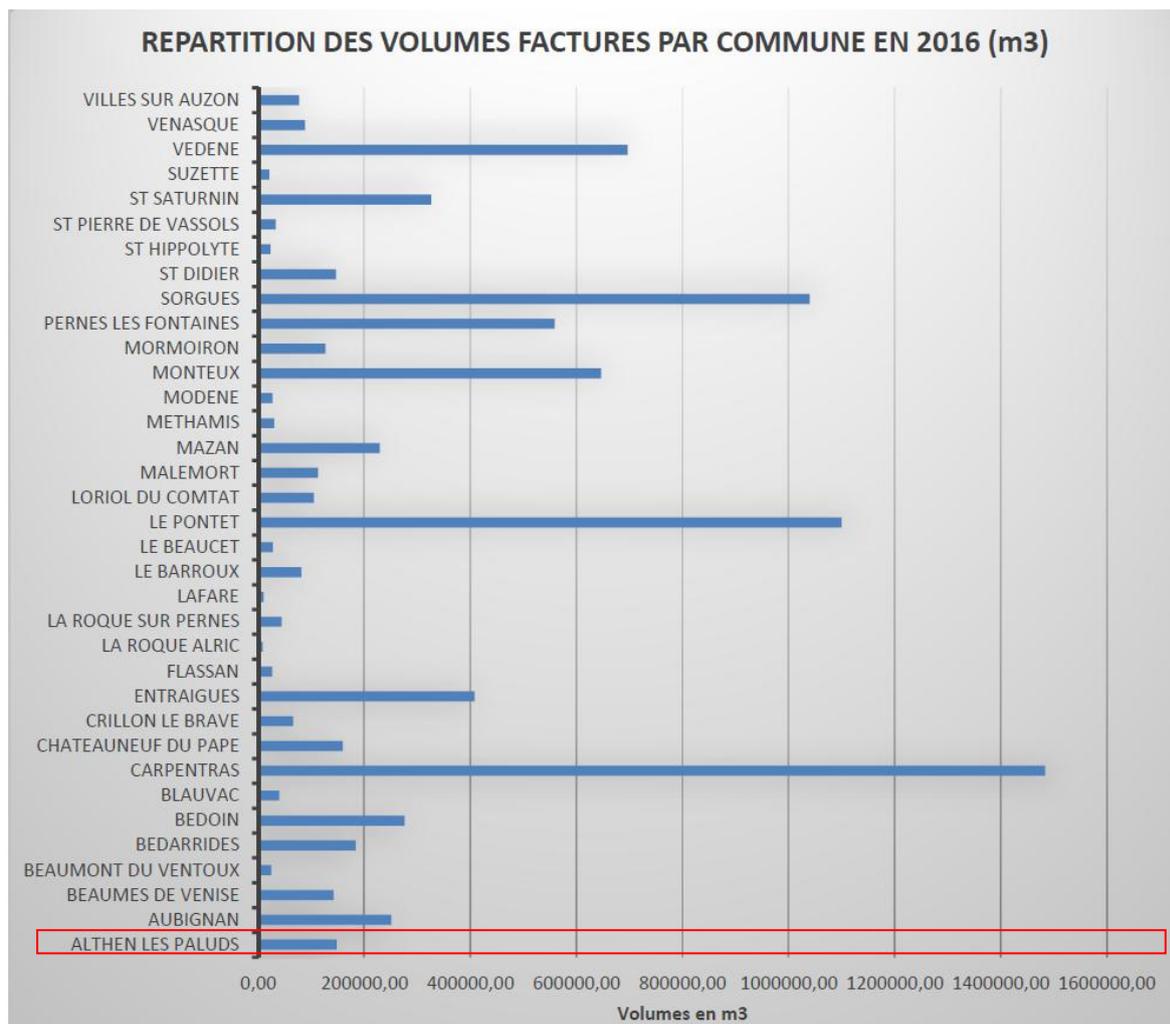


Source : RPOS AEP 2016

Il n'existe pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection sur le territoire communal. Les captages suivants alimentent la commune en eau potable :

- la Barthelasse situé sur Avignon,
- ceux de l'île sur la Motte, situés sur Villeneuve les Avignon,
- ceux de la Jouve rive gauche, situés sur Sorgues.

Ces captages, qui alimentent 11 communes et plus de 110 000 habitants, ont fait l'objet de DUP avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés (le 15/10/2002 pour ceux de la Barthelasse et de l'île sur la Motte, et le 21/07/78 pour les captages de la Jouve rive gauche).



Source : RPQS AEP 2016

Quelques chiffres sur Althen des Paluds en 2016 :

- 1241 usagers
- 147 316 m³ consommés (+4% par rapport à 2015)
- 1197 branchements actifs (0 en plombs)
- 2 fuites détectées
- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, la teneur en chlore libre reste importante.

C'est une canalisation de diamètre 450, suivant le tracé de la voie ferrée, qui alimente le territoire communal d'Althen-des-Paluds.

Le réseau est particulièrement étendu car l'ensemble du centre du village et la quasi-totalité des quartiers et des habitations isolées sont desservies par le réseau d'eau public : de Saint-Albergaty, au nord, à Cancabeaux, au sud. Le maillage général est constitué de canalisation de section de diamètre 100.

2. La défense extérieure contre l'incendie

Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie. Ces bornes incendie sont branchées sur le réseau public d'alimentation en eau.

Le SDIS, dans son avis du 02/11/2015, avait attiré l'attention sur certaines anomalies constatées sur le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En effet, la tournée des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers sur le premier semestre 2015, a montré que sur 70 bouches ou poteaux incendie :

- 52 présentent un débit inférieur à celui requis de $60\text{m}^3/\text{h}$ (soit 74,28 % du parc),
- 2 sont hors service (2,85 % du parc).

Lors de son dernier contrôle (2017), le SDIS souligne une amélioration notable de la situation concernant le réseau et le débit des PEI (points d'eau incendie) : sur 71 hydrants, 50 avaient un débit supérieur $60\text{m}^3/\text{h}$ (70% du parc). Toutefois, il subsiste encore un nombre significatif de PEI ne répondant pas aux dispositions ou présentant des non-conformités.



NUMERO	TYPE PEI	DIAMETRE PEI	NUM PAGE ATLAS	ADRESSE	LOCALISATION PRECISE	DEBIT (M3/H) (SOUS 1 BAR)	DEBIT MAX (M3/H)	PRESSION STAT (EN BAR)	VOLUME UTILE (M3)	PERENNE	GESTIONNAIRE RESEAU	DATE DU CONTROLE	OBSERVATIONS
1	PI	100	147WA3	RTE DE ST ALBERGATI		20	5,5				SDEI	2016	VIEUX PI VOIR POUR RENOUELEMENT
2	PI	100	147WB3	RTE. DE ST ALBERGATI		20	5,5				SDEI	2016	RAS
3	PI	100	147WC3	RTE DU CABANON		22	5,5				SDEI	2016	MANQUE COFFRE
4	PI	100	147WD3	RTE DU CABANON		23	5,5				SDEI	2016	RAS
5	PI	100	147WC5	RTE DU CABANON		74	5,5				SDEI	2016	RAS
6	PI	100	147WC5	RTE DE LA FORET		120	5,5				SDEI	2016	RAS
7	PI	100	147WD6	RTE. DE LA FORET		120	5,5				SDEI	2016	RAS
8	PI	100	147WD6	RTE DE LA ROQUE		75	5				SDEI	2016	RAS
9	PI	100	147W12E6.2_A LT-2	RTE DE ST JULES		120	5,5				SDEI	2016	RAS
10	PI	100	147W11E5.1_A LT-1	RTE DE ST HELENE		62	5				SDEI	2016	RAS
11	PI	100	147W11E4.3_A LT-1	RTE DE LA JUSTE		62	5				SDEI	2016	RAS
12											SDEI		RAS
13	PI	100	147W12E6.2_A LT-2	RTE. DE LA ROQUE		75	5,5				SDEI	2016	RAS
14	PI	100	147E9E7.4_AL T-3	RTE. DE LA ROQUE		60	5				SDEI	2016	RAS
15	PI	100	147E8F7.2_AL T-3	RTE. DE LA PREVOTE		70	4,5				SDEI	2016	RAS
16	PI	100	147EIG6	RTE DE LA PREVOTE		45	4,5				SDEI	2016	RAS
17	PI	100	147EIG9	RTE DU PONT NAQUET		20	4,5				SDEI	2016	RAS
18	PI	100	147EIH9	RTE DE LA PREVOTE		43	4,5				SDEI	2016	RAS
19	PI	100	147EIH9	CHEMIN DES HAUTS BUISSONS		37	4,5				SDEI	2016	RAS
20	PI	100	147EIH10	CHEMIN DES HAUTS BUISSONS		40	4,5				SDEI	2016	RAS
21	PI	100	147EIG9	CHEMIN DE LA VITRIERE		43	4,5				SDEI	2016	RAS
22	PI	100	147EIG10	CHEMIN DE LA VITRIERE		40	4,5				SDEI	2016	RAS
23	PI	100	160EA11	RTE DE PERNES		60	5				SDEI	2016	RAS
24	PI	100	160EA10	RTE DE PERNES		70	4,5				SDEI	2016	RAS
25	PI	100	160EB9	RTE DE PERNES		65	4,5				SDEI	2016	RAS
26	PI	100	160EB9	RTE DE PERNES		70	4,5				SDEI	2016	RAS
27	PI	100	160EB8	CHEMIN DES PEUPLIERS		65	4,5				SDEI	2016	RAS
28	PI	100	160EC7	CHEMIN DES PEUPLIERS		60	4,5				SDEI	2016	RAS
29	PI	100	160EC6	CHEMIN DU TOUT BLANC (non port blanc)		35	4,5				SDEI	2016	RAS
30	PI	101	160EA6	RTE DE PERNES		60	5				SDEI	2016	RAS
31	PI	100	147E13IH6.4_A LT-5	CHEMIN DE L'EXPLOITATION		60	5				SDEI	2016	RAS
32	PI	100	147W16H6.3 ALT-4	RTE DE LA GRAVE		90	5				SDEI	2016	RAS
33	PI	100	160E1A7.1_AL T-7	RTE DE LA GRAVE		43	5				SDEI	2016	RAS
34	PI	100	160E1A7.4_AL T-7	RTE DU FOUR DE LA GRAVE		26	5				SDEI	2016	RAS
35	PI		160E1A7.3_AL T-7	CHEMIN DE LA BRETELLE - RTE LA GRAVE		42	5				SDEI	2016	RAS
36	PI	36	160E1B7.3_AL T-7	RTE DE LA GRAVE		60	4,5				SDEI	2016	RAS
37	PI	100	147W16H6.1 ALT-4	RTE DE PERNES		120	5				SDEI	2016	RAS
38	PI	100	147W16G6.3 ALT-4	RTE DE LA JUSTE		55	5				SDEI	2016	RAS
39	PI	100	147W11F5.4_A LT-1	RTE DE LA JUSTE		60	5				SDEI	2016	RAS
40	PI	100	147W11F4.2_A LT-1	RTE DE LA JUSTE		48	5				SDEI	2016	RAS
41	PI	100	147W12F5.2_A LT-2	RTE DE ST HELENE		65	5				SDEI	2016	RAS
42	PI	100	147W12F5.3_A LT-2	RTE DE ST HELENE		75	5				SDEI	2016	RAS
43	PI	100	147W16G6.3 ALT-4	RTE DE LA GARANCE		60	5				SDEI	2016	RAS
44	PI	100	147W16G6.2 ALT-4	RTE DE LA GARANCE		60	4,5				SDEI	2016	RAS
45	PI	100	147E8F7.4_AL T-3	AVENUE ADRIEN BOND		70	4,5				SDEI	2016	RAS



NUMERO	TYPE PEI	DIAMETRE PEI	NUM PAGE ATLAS	ADRESSE	LOCALISATION PRECISE	DEBIT (M3/H) (SOUS 1 BAR)	DEBIT MAX (M3/H)	PRESSION STAT (EN BARS)	VOLUME UTILI (M3)	PERENNE	GESTIONNAIRE RESEAU	DATE DU CONTRÔLE	OBSERVATIONS
46	PI	100	147W12/F6.3_A LT-2	RUE DES GLAIEULS		75	5				SDEI	2016	RAS
47	PI	100	147W12/F6.4_A LT-2	RTE DE SAINT JULES		67	5				SDEI	2016	RAS
48	PI	100	147W12/F6.2_A LT-2	RTE DE SAINT JULES		70	5				SDEI	2016	RAS
49	PI	100	147E13/G7.3_A LT-5	AVENUE JEAN ALTHEN		70	5				SDEI	2016	RAS
50	PI	100	147E13/H7.2_A LT-5	AVENUE JEAN ALTHEN		75	5				SDEI	2016	RAS
51	PI	100	147E13/G8.4_A LT-5	RTE DU FOUR BONJEAN		25	5				SDEI	2016	RAS
52	PI	100	147E13/G7.2_A LT-5	RUE ANDRE DE RICHAUD		68	5				SDEI	2016	RAS
53	PI	100	147E13/G7.1_A LT-5	RUE DE L'EGLISE		84	5				SDEI	2016	RAS
54	PI	100	147E13/G7.1_A LT-5	RUE DES SAULES		86	5				SDEI	2016	RAS
55	PI	100	147W12/F6.3_A LT-2	RTE ST JULES COOP LE MISTRAL		75	5				SDEI	2016	RAS
56	PI	100	147W11/E4.3_A LT-1	BOULE LES GAFFINS AV MONT VENTOUX		86	5,5				SDEI	2016	RAS
57	PI	100	147W/D8	AVENUE MONT VENTOUX VILLA CHARPIER		120	5,5				SDEI	2016	RAS
58	PI	100	147W11/E4.2_A LT-1	CHE DES GAFFINS		70	5,5				SDEI	2016	MANQUE 1 BOUCHON 1 D 80
59	PI	100	147E9/E7.2_AL T-3	RTE DE LA ROQUE (HOTEL MOULIN de la ROQUE)		55	5				SDEI	2016	RAS
60	PI	100	147W16/H6.2_AL T-4	LOTISSEMENT LES FUSAINS (exploitation GR Michel)		63	3				SDEI	2016	RAS
61	PI	100	147W16/G6.3_AL T-4	RTE DE LA GARANCE L'OREE DU VILLAGE		82	5				SDEI	2016	RAS
62	PI	100	147W16/G6.3_AL T-4	RTE DE LA GARANCE L'OREE DU VILLAGE		72	5				SDEI	2016	RAS
63	PI	100	147E9/F7.4_AL T-3	LOTISSEMENT LA ROSERAIE		80	5				SDEI	2016	RAS
64	PI	100	147E9/F7.3_AL T-3	RUE DES AULNES LOT DE LA PREVOTE		80	5				SDEI	2016	RAS
65	PI	100	147E13/G7.4_A LT-5	LOTISSEMENT LA GARENCE		75	4,5				SDEI	2016	RAS
66	PI	100	147W16/G6.2_AL T-4	LOTISSEMENT LA GARENCE		80	4,5				SDEI	2016	RAS
67	PI	100	147W12/F6.4_A LT-2	RUE DES CEDRES LES COLOMBES		82	4,5				SDEI	2016	RAS
68	PI		147E9/F8.4_AL T-3	LOTISSEMENT LA POMMERAIE		70	5				SDEI	2016	RAS
69	PI		147W16/G6.1_AL T-4	RUE DES TULIPES/ RTE DES MURIERS		78	5				SDEI	2016	RAS
70	PI	100	147E/H8	CHEMIN DE L'EXPLOITATION		40	4,5				SDEI	2016	RAS
71	CI		147W11/E4.1_A LT-1	85 ROUTE DES GAFFINS	CHOCOLATERIE CASTELAIN				420			2016	
72	CI		147W11/E4.3_A LT-1	86 ROUTE DES GAFFINS	CHOCOLATERIE CASTELAIN				240			2016	

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes détient la compétence « élimination et valorisation des déchets (collecte, traitement et tri sélectif des déchets des ménages et déchets assimilés).

La gestion des déchets s'articule autour de plusieurs missions complémentaires : le ramassage des ordures ménagères, la mise en place des colonnes enterrées, la collecte en points d'apport volontaire et la déchetterie, la collecte de déchets d'activités de soins à risques infectieux, des cartons, le lavage des conteneurs d'ordures ménagères et les campagnes de sensibilisation au tri.

Sur la commune d'Althen des Paluds, la collecte des ordures ménagères s'organise de la manière suivante :

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte s'effectue en majorité en containers individuels; seules les résidences sont équipées de bacs collectifs. Les containers sont vidés deux fois par semaine (lundi/jeudi). Les services techniques gèrent l'entretien des containers, leur remplacement et leur réparation.

TRI SÉLECTIF

Les sacs jaunes doivent être déposés le mardi soir en bordure du domaine public.

Mercredi : collecte du sélectif sur l'ensemble de la commune.

En cas d'oubli, les sacs peuvent être déposés à la déchetterie.

> Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour les déchets recyclables.

ENCOMBRANTS

La tournée s'effectue tous les vendredis matins :

- Le détail des objets à ramasser sera demandé lors de l'inscription ; seuls seront acceptés les objets encombrants (meubles, électroménager, literie...)
- 3 objets maximum par passage
- Les objets doivent être sortis devant chez vous le jeudi soir ou le vendredi matin avant 8 heures

DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les résidus de taille et de tonte peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie intercommunale des Jonquiers.

VERRE

Les verres (bouteilles, bocaux et flacons) doivent être jetés dans les colonnes vertes.

VÊTEMENTS

Les TLC (Textiles d'habillement, linge de maison et Chaussures) peuvent être déposés dans les colonnes du Relais Provence.

Concernant les ordures ménagères celles-ci sont traitées à Vedène (incinérateurs) via le SIECEUTOM.

Plan d'accès des apports volontaires (Verre, TLC, emballage...) sur la commune d'Althen



Source : Communauté de Communes des Sorgues du Comtat

Les habitants de la commune d'Althen ont accès à la déchetterie intercommunale des Jonquières. L'accès est gratuit pour les particuliers résidents aux Sorgues du Comtat et payant pour les professionnels (justificatif d'un chantier sur le territoire obligatoire pour les extérieurs).

Déchets acceptés

Déchets volumineux						
	DECHETS VERTS	BOIS	GRAVATS	CARTONS	ENCOMBRANTS	FERRAILLES
Déchets dangereux						
	PILES BATTERIES ACCUMULATEURS	AMPOULES NOUVELLE GENERATION	CARTOUCHES D'ENCRE	HUILES DE VIDANGE	HUILES DE FRITURE	RADIOGRAPHIES
Collecte sélective					Déchets refusés : Pneus, amiante, déchets médicaux et dangereux, plastiques agricoles, bouteilles de gaz, ordures ménagères, cadavres d'animaux...	
Equipement électriques et électroniques						
	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTROMENAGERS	ECRANS, ORDINATEURS, CHAINES HIFI	TEXTILES	JOURNAUX MAGAZINES		

Source : Communauté de Communes des Sorgues du Comtat